

Règlement intérieur

Séjours enfants et adolescents

PUBLIC :

Les enfants âgés de 6 à 11 ans
Les adolescents âgés de 11 ans à 17 ans révolus.

Les enfants et les adolescents bénéficiant d'une dérogation ne sont pas prioritaires sur les inscriptions aux séjours.

REGLES GENERALES SEJOURS ET MINI-SEJOURS ENFANTS :

- le Dossier Familial Unique (D.F.U.) doit être complet.
- la fiche complémentaire de l'inscription à un séjour doit être dûment complétée.
- les inscriptions se font dans les différents services administratifs aux jours et horaires d'ouverture sur la base « du premier arrivé premier inscrit » et impérativement avant la date butoir.

. Antenne Administrative de La Grande Motte : 04 67 12 85 20
. Maison des Enfants de Mauguio : 04 67 06 01 57
. Accueil de Loisirs « les Moussaillons » de Palavas-les-Flots : 04 67 20 18 35

- La présence d'un parent est indispensable lors des réunions d'informations pour les séjours ; s'il ne peut pas être présent, il doit obligatoirement rentrer en contact avec le directeur du séjour.

REGLES GENERALES SEJOURS ET MINI-SEJOURS ADOLESCENTS :

- le Dossier Familial Unique (D.F.U. Ados) doit être complet.
- la fiche complémentaire de l'inscription à un séjour doit être dûment complétée.
- les inscriptions se font exclusivement par voie électronique sur sej.sa.jeunes@paysdelor.fr aux jours et horaires d'ouverture en retournant la fiche complémentaire de l'inscription à un séjour dûment complétée impérativement avant la date butoir. Elles sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée.
- La présence d'un parent est indispensable lors de la réunion d'informations pour les séjours ; s'il ne peut pas être présent, il doit obligatoirement rentrer en contact avec le directeur du séjour.

TARIFICATION :

Les tarifs des familles sont modulés sur la base des revenus des foyers en fonction des données de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ou du dernier avis d'imposition.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault met à disposition de la collectivité, un service Internet, à caractère professionnel, qui permet de consulter directement les éléments du dossier d'allocations familiales, nécessaires au calcul des tarifs.

De cette participation, sont directement déduites les aides éventuelles (C.A.F., M.S.A, Employeurs, ...).

Les grilles tarifaires sont à la disposition des familles sur le Portail Famille D'CLIC et dans les Antennes Administratives.

FACTURATION :

Une facture **mensuelle**, correspondant au séjour effectué le mois précédent, est disponible sur le portail famille chaque début de mois. Les familles peuvent la régler :

- Soit par prélèvement automatique
- Soit sur Internet, via le portail famille par carte bancaire (paiement sécurisé)
- Soit dans l'un des sites D'CLIC de paiement, par chèque, espèces ou carte bancaire :
 - A la Maison des Enfants (Mauguio),
 - A l'antenne administrative de La Grande Motte,
 - A l'antenne administrative de Palavas les Flots (ALSH),

En fonction de la commune de résidence.

Le délai de paiement est indiqué sur la facture et correspond au dernier jour calendaire du mois.

Le paiement de la facture, dans sa totalité, doit être effectué dans le délai indiqué sur la facture.

Un échéancier peut être mis en place sur demande selon les modalités suivantes :

- ▣ pour un montant de 50 à 150 € un paiement en trois mensualités maximum,
- ▣ pour un montant au-delà de 150 € un paiement en cinq mensualités maximum.

Au-delà, en cas de non-paiement de la facture :

- Pour des montants inférieurs à 130€ (ensemble des prestations), la somme due est reportée sur la facture suivante,
- Pour des montants supérieurs à 130€ (ensemble des prestations), l'impayé est transmis au Trésor Public et déclenche un « avis de somme à payer », à régler directement auprès de celui-ci.

ANNULATION :

- Annulation d'une inscription pour des raisons de santé empêchant la participation à un séjour : faire parvenir aux services administratifs un certificat médical sous 48 heures. Des frais de dossier d'un montant de 30 € seront uniquement facturés.
- Annulation d'une inscription en cas d'évènements graves (ex : décès) empêchant la participation à un séjour : faire parvenir aux services administratifs un certificat médical sous 48 heures. Des frais de dossier d'un montant de 30 € seront uniquement facturés.
- Annulation d'une inscription à un séjour pour une raison autre que les motifs énoncés ci-dessus : une facturation selon les critères définis dans le tableau récapitulatif ci-après sera automatiquement effectuée.
- L'intercommunalité pourra procéder à une annulation en cas de faibles effectifs d'inscrits si l'avantage financier est inférieur au coût du défraiement ou pour des raisons liées aux conditions météorologiques. Dans ce cas, il n'y aura pas de facturation.
- Si les circonstances (météo, etc.) exigent que l'activité soit écourtée, les enfants ou adolescents seront rapatriés et le montant des journées non effectuées ne sera pas facturé.
- En cas de rapatriement forcé d'un enfant ou d'un adolescent pour maladie, le voyage retour du séjour sera pris en charge prioritairement par l'assurance de la famille et le montant des journées non effectuées ne sera pas facturé.
- En cas de rapatriement forcé d'un enfant ou d'un adolescent pour entorse au règlement, le voyage retour du séjour sera pris en charge par la famille et la facturation globale sera appliquée.

➤ Récapitulatif concernant les annulations :

Motif	Facturation	Conditions
Raisons de santé empêchant la participation à l'activité	Frais de dossier 30 €	Certificat médical sous 48 heures après demande d'annulation
Evènements graves	Frais de dossier 30 €	Justificatif sous 48 heures après demande d'annulation
Autres motifs que ceux énoncés ci-dessus	<p>Au-delà de 30 jours avant le début du séjour : pas de facturation</p> <p>Entre 15 et 30 jours avant le début du séjour : 40 % du montant total</p> <p>Entre 0 et 15 jours avant le début du séjour : 80 % du montant total</p>	Si l'enfant ou le jeune qui se désiste n'est pas remplacé par un enfant ou un jeune inscrit en liste d'attente.
Du fait de la collectivité	Pas de facturation	Faibles effectifs et avantage financier inférieur au coût du défraiement OU en fonction des conditions météorologiques.

➤ Récapitulatif concernant les rapatriements pendant les séjours :

Motif	Facturation	Conditions
Maladie	Uniquement des journées effectuées	Voyage retour pris en charge prioritairement par l'assurance de la famille
Entorse au règlement	Oui	Voyage retour pris en charge par la famille
Conditions météorologiques	Uniquement des journées effectuées	Voyage retour pris en charge par l'intercommunalité.

DISPOSITIONS SANITAIRES :

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire de la formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) : le directeur ou un animateur de l'équipe d'encadrement.

En cas d'**incident bénin** (écorchures, légers chocs, coups, etc...), les enfants et les adolescents sont pris en charge par la personne formée à la PSC1 qui lui porte les soins nécessaires puis il reprend les activités. Les soins sont consignés dans un registre d'infirmerie.

En cas de **maladie ou d'incident remarquable** (maux de tête, maux de ventre, contusions, fièvre, etc...) sans appel des secours, le directeur du séjour est habilité à conduire l'enfant ou l'adolescent chez le médecin le plus proche. La famille est prévenue aussitôt. Les frais de pharmacie et de médecine générale sont avancés si un participant au séjour nécessite une intervention ; les frais d'honoraires seront ensuite présentés à la famille et facturés pour un remboursement.

En cas d'**accident**, le directeur de séjour peut faire appel aux secours, en priorité aux services d'urgence, SAMU, POMPIERS ou à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Selon la situation, l'enfant ou l'adolescent peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance ; dans ce cas le directeur du séjour peut l'accompagner, muni de sa fiche sanitaire de liaison. Les parents sont prévenus aussitôt et une déclaration d'accident est effectuée auprès de la DDCS et de la compagnie d'assurance de la collectivité.

Administration de traitements

Les animateurs ne sont autorisés à administrer des médicaments aux enfants et adolescents que dans le cadre de la circulaire DGS/PS 3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments. Ainsi, un traitement ne peut être donné que sur présentation d'une ordonnance et l'automédication n'est pas autorisée.

L'accueil des enfants ou des adolescents dont l'état de santé nécessiterait un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

OBJETS PERSONNELS ET UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE :

La collectivité décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets personnels des enfants et des adolescents.

Au vu du projet pédagogique, l'utilisation du téléphone portable sera partielle sur des temps définis. Un numéro de téléphone sera communiqué aux familles en cas d'urgence avant le départ de chaque séjour.

ASSURANCE :

Une assurance couvre les enfants et les adolescents confiés dans le cadre des séjours, ainsi que le personnel d'encadrement. Cette assurance intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité des agents de la collectivité ; il appartient donc aux familles de justifier d'une assurance en responsabilité civile, au moment de l'inscription.

Monsieur Stéphan ROSSIGNOL,
Président de l'Agglomération du Pays de l'Or



Le Président,
Conseiller Régional
Stéphan ROSSIGNOL